

Service : CABINET DU MAIRE

Rapporteur : Jacqueline FRASCA

Auteur de la note : PACTE pour Vauréal

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE

Résumé :

La présente délibération a pour objet de proposer la mise en place, à titre expérimental, d'une aide financière municipale destinée aux Vauréaliens souhaitant acquérir un récupérateur d'eau de pluie.

Ce dispositif vise à encourager la récupération et la réutilisation des eaux pluviales pour les usages ne nécessitant pas d'eau potable, notamment l'arrosage des jardins, et à accompagner concrètement les habitants dans une démarche de préservation de la ressource en eau.

CONTEXTE ET ENJEUX

Dans un contexte marqué par la multiplication des épisodes de sécheresse et de fortes chaleurs et par une pression croissante sur les ressources en eau, la réduction de la consommation d'eau potable constitue un enjeu environnemental majeur.

La récupération des eaux de pluie permet de limiter le recours à l'eau potable pour des usages qui ne nécessitent pas une eau de cette qualité, en particulier l'arrosage des jardins et des espaces extérieurs. Elle contribue ainsi à préserver la ressource en eau tout en sensibilisant les habitants à une gestion plus sobre de celle-ci.

Plusieurs collectivités ont fait le choix d'accompagner financièrement leurs habitants dans l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie, afin de favoriser le développement de cette pratique à l'échelle de leur territoire. À proximité de Vauréal, des dispositifs de cette nature ont notamment été mis en place par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et par la commune de Conflans-Sainte-Honorine.

La mise en place d'une aide municipale à Vauréal permettrait d'accompagner concrètement les foyers qui souhaitent s'équiper et de rendre ces équipements plus accessibles. Elle contribuerait ainsi, par une mesure simple et directement accessible aux habitants, aux objectifs de préservation de la ressource en eau et d'adaptation du territoire aux conséquences du changement climatique.

DESCRIPTIF DU DISPOSITIF ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

1. Bénéficiaires

L'aide est ouverte aux personnes physiques dont la résidence principale est située à Vauréal, qu'elles soient propriétaires occupants ou locataires.

Il appartient au bénéficiaire de s'assurer qu'il dispose, le cas échéant, des autorisations nécessaires à l'installation et au raccordement de l'équipement, notamment lorsqu'il est locataire ou réside dans une copropriété.

Une seule aide pourra être attribuée par foyer pendant la durée de l'expérimentation.

2. Équipements et dépenses éligibles

L'aide concerne l'acquisition, neuve ou d'occasion, d'un ou plusieurs récupérateurs d'eau de pluie hors-sol permettant une capacité totale minimale de stockage de 200 litres et destinés à être installés à la résidence principale du bénéficiaire située à Vauréal.

Afin d'encourager le réemploi, les équipements d'occasion sont éligibles lorsqu'ils sont acquis auprès d'un professionnel ou d'une structure de réemploi en mesure de délivrer une facture ou un justificatif de vente nominatif permettant d'identifier l'équipement acquis, sa capacité et son prix. Les achats réalisés directement entre particuliers ne sont pas éligibles.

Sont éligibles les dépenses correspondant à l'acquisition du ou des récupérateurs d'eau de pluie ainsi que, lorsqu'ils sont acquis simultanément, les équipements directement nécessaires à leur fonctionnement et à leur raccordement à une descente d'eau pluviale.

Ne sont pas éligibles :

- les cuves enterrées ;
- les travaux de terrassement ou d'aménagement ;
- les frais de livraison ;
- les frais de main-d'œuvre ou d'installation ;
- les équipements ne permettant pas d'atteindre une capacité totale minimale de stockage de 200 litres.

3. Montant de l'aide

Le montant de l'aide de droit commun est fixé à **50 % du montant TTC des dépenses éligibles, dans la limite de 100 € par foyer.**

Afin de favoriser l'accès au dispositif des foyers disposant des ressources les plus modestes, une aide majorée est accordée aux foyers relevant des **tranches 1 à 4 du quotient familial appliqué par la Ville de Vauréal.**

Pour ces foyers, le montant de l'aide est fixé à **80 % du montant TTC des dépenses éligibles, dans la limite de 150 € par foyer.**

Le montant de l'aide ne peut en aucun cas être supérieur au montant effectivement acquitté par le bénéficiaire au titre des dépenses éligibles.

INSTRUCTION DES DEMANDES

Les demandes sont instruites par les services municipaux dans l'ordre de réception des dossiers complets et satisfaites dans la limite des crédits disponibles.

Les modalités pratiques de dépôt et d'instruction des demandes, les pièces justificatives nécessaires ainsi que les modalités de versement de l'aide sont définies par la Ville dans le respect des conditions fixées par la présente délibération.

L'épuisement de l'enveloppe budgétaire affectée au dispositif met fin à l'attribution de nouvelles aides au titre de l'expérimentation.

BILAN ANNUEL

À l'issue de la première année de mise en œuvre, un bilan du dispositif sera présenté au Conseil municipal.

Il précisera notamment :

- le nombre de foyers bénéficiaires ;
- la répartition entre l'aide de droit commun et l'aide majorée ;
- le montant total et le montant moyen des aides accordées ;
- la capacité totale de stockage d'eau de pluie financée grâce au dispositif.

Ce bilan permettra d'évaluer l'opportunité de reconduire, d'adapter ou de mettre fin au dispositif.

BASES LÉGALES ET CADRE RÉGLEMENTAIRES

- **Article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales** relatif à la compétence du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune ;
- **Article L.211-1 du Code de l'environnement** relatif à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, qui vise notamment la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de cette ressource, notamment par l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable.

CONSÉQUENCES BUDGÉTAIRES

Il est proposé d'affecter à ce dispositif, pour sa première année de mise en œuvre, une enveloppe budgétaire maximale de **5 000 €**.

Le montant de l'aide variant selon le montant des dépenses éligibles et le niveau d'aide applicable au bénéficiaire, le nombre de foyers pouvant être accompagnés dépendra du montant moyen des équipements acquis et de la répartition des bénéficiaires entre l'aide de droit commun et l'aide majorée

Les demandes seront satisfaites dans la limite des crédits disponibles.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la mise en place, à titre expérimental pour une durée d'un an, d'une aide financière municipale destinée à l'acquisition d'un ou plusieurs récupérateurs d'eau de pluie hors-sol ;
- **D'ADOPTER** le règlement du dispositif et ses conditions d'éligibilité tels que détaillés dans la présente note de synthèse ;
- **DE FIXER** le montant de l'aide à 50 % du prix d'achat TTC des équipements éligibles, dans la limite de 100 € par foyer et à 80 % pour l'aide majorée sous condition de quotient familial (dans la limite de 150 € par foyer) ;
- **D'AFFECTER** au financement du dispositif, pour sa première année de mise

en œuvre, une enveloppe budgétaire maximale de 5 000 € et d'inscrire les crédits correspondants au budget communal ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives nécessaires à l'instruction des demandes, au versement des aides et, plus généralement, à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le strict respect des conditions qu'elle fixe ;
- **DE PRÉVOIR** la présentation au Conseil municipal d'un bilan du dispositif à l'issue de sa première année de mise en œuvre.